



Arrêté municipal temporaire N°21/2025

Autorisant la pose d'un échafaudage 2bis rue Chanoine Rigaut

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Voirie Routière

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation et notamment le Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire

VU la demande de la société ATELIER CONSTRUCTION BOIS- 26 rue Max Dormoy, 59136 WAVRIN- en date du 24 mars 2025 demandant d'installer un échafaudage au 2bis rue du Chanoine Rigaut

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1:

A compter du 31/03/2025 et jusqu'au 20/05/2025, l'entreprise ATELIER CONSTRUCTION BOIS est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir le long du bâtiment situé au 2bis rue du Chanoine Rigaut dans le cadre de la réalisation de travaux.

Article 2 :

Le pétitionnaire veillera à se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation sera mise à en place et entretenue par l'entreprise réalisant les travaux et sous sa responsabilité jusqu'à remise en état des lieux.
- L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique.
- La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie- Signalisation temporaire.
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.
- Le passage et la sécurité des piétons devra être assurée par un dispositif adéquat, ils seront redirigés sur le trottoir opposé.
- Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

La remise en état d'éventuelles dégradations occasionnées sur la voirie du fait de cette installation sera à charge du pétitionnaire.

Article 4 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 27/03/2025

Le Maire,

Damien HAYART



Diffusion :

- Entreprise ATELIER CONSTRUCTION BOIS
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.